



ARRÊTÉ DU MAIRE **N°77 336 26 029 - VOI**

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et règlementant le stationnement, pour la réalisation d'un assainissement d'eaux pluviales par l'entreprise ARD sur la RD96 (côté Tournan-en-Brie) sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 15 juin 2026 par laquelle l'entreprise ARD représentée par M. José DA ROCHA – 45 rue Ampère 77400 LAGNY-SUR-MARNE - en vue de réaliser un assainissement d'eaux pluviales sur la RD96 (côté Tournan-en-Brie) 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE ;

Vu la permission de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier départemental n° : DR-PV-2026-01257 délivrée le 22/06/2026 par l'ARD de Melun-Vert-Saint-Denis.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du jeudi 2 juillet 2026 et pour une durée d'intervention prévue sur 30 jours calendaires (selon les conditions météorologiques), l'entreprise ARD - est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

L'entreprise ARD aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.
Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, la circulation sera alternée manuellement, une voie sera supprimée et un empiètement sur chaussée aura lieu.

La vitesse sera limitée à 30 Km/H aux abords du chantier.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise ARD s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 5 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

L'entreprise ARD s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- L'entreprise ARD – 45 rue Ampère 77400 LAGNY-SUR-MARNE (*représentée par M. José DA ROCHA*) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 01 juillet 2026.

Le Maire,

Pietro GUATIERI



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.